

PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Paris, le **20 NOV. 2017**

Service Police de l'Eau

Cellule Paris proche couronne

Nos réf. : Dossier n° 75 2017 00259 / DLE **17868**

Vos réf. :

Affaire suivie par :

[sarah.messai@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sarah.messai@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 71 28 46 98

Courriel : [cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : Demande d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : projet d'aménagement de la ZAC de Porte de Vincennes à Paris 20<sup>ème</sup> et Paris 12<sup>ème</sup>.**

**Pièces jointes : 1 dossier de demande d'autorisation environnementale (via Melanissimo)**

Vous trouverez ci-joint, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale cité en objet, déposé le 9 novembre 2017 au guichet unique de la police de l'eau par la SEMAPA.

Le projet consiste en l'aménagement de la ZAC Porte de Vincennes sur une superficie totale de 28,3 hectares. Ces aménagements consistent en :

- la requalification de trois jardins publics existants et les talus Carnot et Willemetz, la création d'un jardin public « Carnot Est » et la création de talus inversés ;
- le réaménagement de l'avenue de la Porte de Vincennes et la requalification des différentes voies du secteur ;
- la création d'équipements publics (gymnase, centre des cultures urbaines) ;
- la construction d'équipements publics (4 050 m<sup>2</sup>), d'activités tertiaires/bureaux (24 500 m<sup>2</sup>), de commerces, artisanats et services (6 900 m<sup>2</sup>) et de logements pour étudiants (2 700 m<sup>2</sup>).

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La partie sud du site est concernée par l'application du SAGE de Marne Confluence. La compatibilité du projet au SAGE est étudiée en page 31 du dossier.

Monsieur le Président  
Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence  
Syndicat Marne Vive  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
94100 Saint-Maur des Fossés

Avec accusé réception



Certificat N° A 1607  
Champ de certification disponible sur :  
[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes : 1.1.1.0 (création de forages), 2.1.5.0 (infiltration des eaux pluviales dans le sol ou sous-sol), 3.2.3.0 (création de plans d'eau).

Vous voudrez bien me donner votre avis dans vos meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de ce courrier. Passé ce délai, votre avis ne pourra être pris en compte dans le cadre de l'instruction.

Je vous informe que vous serez par ailleurs saisi à l'issue de l'instruction en application de l'article R.181-22 du code de l'environnement.

Le service Police de l'Eau, cellule Paris proche couronne, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La chef de la cellule Paris proche couronne



Aurélie GEROLIN